

# ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'UTILISATION DES TERRAINS ENHERBÉS DE RUGBY

N° 2023-ST EV-011

DATE : *Le 01/12/2023*

**MAIRIE DE SAINT-LYS**  
*1 Place Nationale 31470 Saint-Lys*

*Utilisation réglementée du terrain de rugby sur la zone des enbuts, dans le cadre du stage prévu par l'école de rugby*

Durée de l'autorisation :  
*Le 02/12/2023 de 07h00 à 14h00*

Le Maire de la Commune de SAINT-LYS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,  
VU l'article R610-5 du code pénal,  
VU l'arrêté n° 2023 – ST EV – 010,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de préserver l'état des terrains enherbés de Saint-Lys,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'interdire l'utilisation des terrains enherbés pour intempéries,

**CONSIDÉRANT** l'interdiction d'utiliser les terrains enherbés de la commune du 01/12/23 au 05/12/23 inclus,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la sécurité, le maintien du bon ordre et la sécurité publique ;

## ARRÊTÉ

- Article 1 :** Le club de rugby est autorisé à utiliser les terrains de rugby sur la zone proche des enbuts, le 02/12/2023 de 07h00 à 14h00 (dans le cadre du stage prévu).
- Article 2 :** En dehors de cette utilisation réglementée, les terrains enherbés football honneur, A5, A8 et rugby seront fermés du 01/12/2023 au 05/12/2023 inclus, conformément à l'arrêté n° 2023 – ST EV – 010.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des stades et rendu public par tout moyen approprié.
- Article 4 :** L'interdiction d'utiliser les terrains sera notifiée aux dirigeants des clubs sportifs, SLOO, directeurs d'établissements scolaires et au collègue.
- Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la commune.

**Fait à Saint Lys le 01/12/2023**

**Monsieur le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services de la commune de SAINT-LYS. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*